

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE**  
**La 4C**

**39 Place Jean Viard 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES**

**Tél : 04 79 56 26 64**

**mail : [accueil@la4c.fr](mailto:accueil@la4c.fr) - site internet : <http://www.la4c.fr>**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 MAI 2024**

Date de convocation  
Le 17 mai 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le **VINGT-SEPT MAI**

Le Conseil légalement convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à  
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence  
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués

. en exercice : **27**  
. présents : **20**  
. votants : **26**

**Présents** : Mesdames BIGNARDI, CLEMENT, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, REFFET, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BOST, CECILLE, CHENE, GIRARD, JAL, LAZZARO, MORVAN, ROCHETTE.

**Absents excusés représentés**

Gérard BORDON	procuration à Philippe GIRARD
Joëlle CARRON	procuration à Christophe JAL
Françoise COMBET-BLANC	procuration à Martine BIGNARDI
Lionel COMBET	procuration à Michèle CLÉMENT
Bertrand MONDET	procuration à Christian ROCHETTE
André TOGNET	procuration à Dominique LAZZARO

**Absent excusé** : Yannick LE ROUX.

**Secrétaire de séance** : Laure PION

• **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024**

Le Président arrête le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2024 approuvé à l'unanimité.

• **VENTE DE TERRAIN A LA SCI DU COLOMBET DANS LA ZAE LE VORNAY SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE**

Le Président rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence économique, y compris la gestion des zones d'activités, a été transférée à la 4C le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'à compter de cette date la 4C est compétente en matière de cession foncière dans la zone d'activités le Vornay sur la commune de La Chapelle.

La SCI DU COLOMBET ayant confirmé son souhait d'acquérir les parcelles, situées sur la commune de La Chapelle, dans la ZAE Le Vornay, cadastrées :

- B 1500 d'une superficie de 2 928 m<sup>2</sup>
- B 1499 d'une superficie de 1 076 m<sup>2</sup>

au prix de 22 € HT/m<sup>2</sup>, le Président, après précisions apportées par Christian ROCHETTE, Vice-Président en charge du développement économique, concernant les travaux de viabilisation à l'étude sur

cette zone, propose au Conseil communautaire de se prononcer sur cette vente dès que l'acquisition de ladite parcelle auprès de la commune de La Chapelle aura été réalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la cession au profit de la SCI DU COLOMBET, n° SIRET 322 119 645 00024, des parcelles situées sur la commune de La Chapelle, cadastrée B 1500 et B 1499 d'une superficie totale de 4 004 m<sup>2</sup>, au prix de 22 € HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 105 705,60 TTC (88 088 € HT + TVA : 17 617,60 €).
- **DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour l'établissement et la signature des documents d'acquisition et de cession.

#### **DÉSIGNATION COMPLÉMENTAIRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Président rappelle que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la 4C a lancé des études préalables en vue de l'élaboration de schémas directeurs eau et assainissement et d'une étude de transfert.

Afin d'associer les communes de la 4C à ce processus, une commission eau et assainissement, dont les membres participeront notamment aux différents comités de pilotage, a été créée lors du dernier conseil communautaire.

Deux communes n'avaient pu proposer leurs délégués à cette date, il convient aujourd'hui de prendre en compte les propositions des communes de Saint-François Longchamp et de Saint-Alban des Villards.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE**, afin de compléter ladite commission, et sur proposition de ces deux communes, les membres suivants :
  - Pour la commune de Saint-François Longchamp :
    - . membre titulaire : Brigitte RAVOIRE,
    - . membre suppléant : Guy PERRET
  - Pour la commune de Saint-Alban-des-Villards :
    - . membre titulaire : Marc CLERIN
    - . membre suppléant : Jacqueline DUPENLOUP.

#### **DÉSIGNATION COMPLÉMENTAIRE D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Le Président rappelle tout d'abord que la 4 C est compétente en matière de gestion des zones d'activité économique depuis le 1er janvier 2017.

Il cède ensuite la parole à Christian ROCHETTE, Vice-Président en charge du développement économique, qui précise que la commission, dont il remercie les membres, travaille actuellement à la rédaction d'un règlement intérieur pour les cinq principales zones d'activités situées sur les communes de la Chambre, Saint-Avre, la Chapelle, Saint-Etienne-de-Cuines et Saint-Rémy de Maurienne.

Il est apparu opportun qu'un élu de chaque commune concernée par l'élaboration de ce règlement, fasse partie de cette commission, or la commune de Saint-Avre n'est pas représentée.

Cette dernière, sollicitée, a fait part de son accord en proposant Simon POUCHOULIN comme membre de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Simon POUCHOULIN comme membre de la commission développement économique.

- **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PREVOYANCE ».**

Le Président expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- . la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1er janvier 2025,
- . la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 a informé les collectivités que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- . une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2025 ;

ou

. une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73. Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

- **DÉCIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,
- **PREND ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### ▷ Accompagnement numérique sur mesure proposé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Le Président informe l'assemblée que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) est un établissement public de l'Etat créé depuis le 1er janvier 2020, afin de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Dans le domaine du numérique, l'ANCT a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle favorise le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

Dans ce cadre, l'Incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure.

L'accompagnement consiste à :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

Ce dispositif gratuit est proposé à la 4C mais également à l'ensemble des communes membres, l'ANCT encourage d'ailleurs les démarches portées par les intercommunalités qui associent leurs collectivités. Aussi la 4 C contactera chaque commune afin de leur présenter le dispositif, en joignant le modèle de convention qui sera à signer et à retourner à la communauté de communes qui centralisera l'envoi à l'ANCT.

### ▷ Point sur la résidence les Cordeliers

Le Président donne connaissance à l'assemblée de l'avancée de ce projet : le dernier comité de pilotage a permis de valider l'Avant-Projet Définitif pour un montant s'élevant à 4 118 000 €, après discussions et choix de pistes d'économie. Le permis de construire est en cours d'instruction. Le lancement de la consultation pour le marché de travaux est envisagé aux alentours de la mi-juillet.

### ▷ Journée Nationale de la Résilience (JNR) 2024

Le Président cède la parole à Laure PION qui a participé à la réunion de présentation de ce projet : instaurer en France une journée nationale annuelle de résilience face aux risques naturels et technologiques.

Depuis 2009 le 13 octobre a été désigné par l'Assemblée Générale des Nations Unies comme date de commémoration de la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe.

L'objectif de cette journée prévue en octobre, est de sensibiliser les publics aux mesures qui permettent de réduire leur risque en cas de catastrophe naturelle ou technologique en :

- . développant la culture sur les risques naturels et technologiques,
- . se préparant à la survenance d'une catastrophe ,
- . développant la résilience collective aux catastrophes.

L'Académie de Grenoble souhaite se saisir de cette journée pour proposer aux élèves de CM1, CM2, et 6<sup>ème</sup> de la plus grande partie de la vallée, une représentation théâtrale donnée par la compagnie Essentiel Ephémère "Oui, mais si ça arrivait...". Cette pièce de Renaud Rocher sensibilise les élèves à la culture du risque et leur apprend les bons comportements face aux principaux risques majeurs, tout en restant ludique. Ce spectacle est une initiative de la délégation Rhône-Alpes de l'Institut Français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement, avec le soutien de la Préfecture du Rhône et du Rectorat de Lyon.

La commune de St Jean de Maurienne met gratuitement à disposition le théâtre Gérard Philipe à cette occasion les 27, 28 et 29 novembre 2024. Plus de 800 élèves seraient ainsi concernés, dont ceux des écoles de Saint Colomban des Villards, Saint Etienne de Cuines, Saint François Longchamp, Sainte Marie de Cuines, Saint Martin sur la Chambre, La Chambre, les Chavannes et Saint Rémy de Maurienne, ces communes s'étant impliquées dans la campagne les bons réflexes sur les risques technologiques majeurs.

Les communautés de communes sont sollicitées afin de participer au transport des élèves au théâtre Gérard Philippe : la 4 C donne un avis favorable à la prise en charge de ce transport.

#### ▷ Déchetterie de Saint-Colomban des Villards

Pierre-Yves BONNIVARD souhaite revenir sur la situation de la déchetterie de Saint-Colomban des Villards présentée par Joel CÉCILLE, conseiller communautaire délégué au SIRTOMM, lors de la précédente réunion, comme un dépôt communal coûteux pour le SIRTOMM, et ne répondant pas aux exigences en matière de gardiennage et tri des bennes.

Le SIRTOMM a d'ailleurs informé par courrier la mairie de Saint-Colomban des Villards que faute de mise en place d'un gardiennage de ce dépôt, la collecte ne serait plus assurée.

Afin d'envisager les améliorations possibles, le directeur du SIRTOMM, convié par Madame le maire de Saint-Alban des Villards, s'est rendu sur place, et a confirmé l'obligation de surveillance du site.

Après échanges, le conseil communautaire propose de convenir d'une rencontre entre les maires de Saint-Colomban et Saint-Alban des Villards, le Président de la communauté de communes du canton de la Chambre, et le Président du SIRTOMM, afin de définir les champs d'intervention de chacun pour conserver et faire fonctionner dans les meilleures conditions possibles ce service nécessaire à la population et aux entreprises des Villards.

#### ▷ EHPAD Bel'Fontaine

Le Président, au nom du conseil communautaire, tient à saluer la qualité du travail accompli par l'ensemble des équipes de cet établissement, et à rappeler son soutien à sa Directrice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

La secrétaire de séance,  
Laure PION

Le Président,



Publié sur le site internet [www.la4C.fr](http://www.la4C.fr)  
Le 3 juillet 2024